

## Délibérations du Vendredi 23 janvier 2026

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du [Vendredi 23 janvier 2026, 09h00, en salle du Conseil, bâtiment Béléno (BDR)]

Sous la présidence de Stéphane CADOU, Vice-président CFVU et pilotage de l'offre de formation.

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

### Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présents et représentés en début de séance : 23

Étaient présents :

**Collège A** : Jérôme DARMONT, Stéphane CADOU, Raphaël MINJARD, François DAVID-CAMPS, Salomé DEBOOS ;

**Collège B** : Nathalie AUVERGNON, Eva Marie GOEPFERT, Quentin MAGOGEAT, Marie-Karine LHOMME, Pascale COLLIOT ;

**Collège BIATSS** : Béatrice PIOTROWICZ, Mathias CHASSAGNEUX, Anne-Charlotte PASQUIER-DESVIGNES ;

**Personnalités extérieures** : Hélène ASSIER ;

**Usagers/ères** : Philippe BISTON, Perrine RULLIER, Célia PASCALE, Tom RIOUFOL, Sam TROUILLOUD ;

**Représentés** : Sarah CORDONNIER, Erica DUMONT, Florian CAROZZO-FATTACIOLI, Tao MOUNIER ;

**Invités** : Catherine LEROUX, Marielle PIERRON, Luc MERTZWEILER, Vincent BENOIST, Emilie TARDIEU ;

**Invités permanents** : Laure DESCAMPS, Stéphanie PATFOORT, Stéphanie CHAMPEL, Alexandre COQUARD, Andréa CHAMBLAS, Marlène DE ALMEIDA, Arthur RAVIX, Jonathan BEL.

### AVIS

#### CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026-2027

##### 04 – Calendrier universitaire 2026-2027

Est présenté en CFVU le calendrier de l'année universitaire 2026-2027

Suite au vote de la CFVU du 11 décembre 2025, une réunion représentative a été organisée pour expliquer plus en détail la construction du calendrier ainsi que les contraintes de chaque catégorie de personnel (enseignants-chercheurs et personnel administratif).

**Remarque** : Cette réunion a été l'occasion d'exposer les griefs des élus et de partager les enjeux, d'expliquer pourquoi on ne pouvait pas aboutir à une nouvelle version. Au regard des contraintes actuelles (offre de formation, organisation des semestres et locaux), les équipes ont essayé de tout faire pour que le calendrier soit acceptable pour toutes et tous.

**Réponse** : C'est vraiment un enjeu pour la prochaine accréditation de pouvoir réussir à détenir ce calendrier universitaire.

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : 22	Vote 01 – Avis favorable	19	0	3	0

## CREATIONS ET MODIFICATIONS DE MAQUETTE

### 05 – Créations et modifications de maquette

Sont présentées en CFVU les demandes de créations et de modifications de maquettes pour l'année universitaire 2026-2027.

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : 22	Vote 01 – Avis favorable	19	3	0	0

## CAPACITES, CRITERES ET ATTENDUS E-CANDIDAT

### 06 – Capacités, critères et attendus e-candidat

Sont présentés en CFVU les capacités, critères et attendus de la campagne de candidature e-candidat en vue de l'année universitaire 2026-2027.

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : 22	Vote 01 – Avis favorable	16	6	0	0

## CALENDRIERS DEROGATOIRES E-CANDIDAT

### 07 – Calendriers dérogatoires e-candidat

Sont présentés en CFVU les calendriers dérogatoires au calendrier général des dates de campagne de candidature e-candidat en vue de l'année universitaire 2026-2027.

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : 22	Vote 01 – Avis favorable	19	0	3	0

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE MON MASTER

### 08 – Pièces constitutives du dossier de candidature Mon Master

Sont présentées en CFVU les pièces constitutives du dossier de candidature pour la plateforme Mon Master, ainsi que la délibération cadre Mon Master.

**Remarques :** Cette délibération annule et remplace celle du 22 novembre 2024 pour entrer en conformité avec le code de l'éducation concernant la compétence du chef de l'établissement sur les pièces constitutives du dossier de candidature, qui doivent être arrêtées, et non faire l'objet d'une délibération.

**Remarques :** On souligne l'important travail qui est fait par les équipes pour le suivi sur tous ces éléments.

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : <b>22</b>	<b>Vote 01 – Avis favorable</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

## CONVENTIONS

### 09 – Conventions

**09.01** : Accord de coopération entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de la Sarre pour le renouvellement du cursus intégré franco-allemand LL.M. / Master 2 Brückly : Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Université de la Sarre et l'Université Lumière Lyon 2 à compter de l'année universitaire 2026/2027 dans le cadre du double LL.M / Master 2 Droit franco-allemand Brückly

**09.02** : Convention de coopération entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de la Sarre pour le renouvellement du cursus intégré LL.M / Master 2. SARLYON et SARLYMON : Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Université de la Sarre et l'Université Lumière Lyon 2 à compter de l'année universitaire 2026/2027 dans le cadre du double LL.M / Master 2 Droit LL.M

**09.03** : Avenant n°4 à la convention partenariale Talents Lyonnais : L'annexe au présent avenant remplace l'annexe 2 de la convention partenariale « Classe Talents lyonnais » signée le 10 décembre 2021. Les autres articles de ladite convention restent quant à eux inchangés. De ce fait, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 120 650 euros de subvention pour l'année 2025-2026

**09.04** : Annexe financière pour l'Université de Göteborg organisé par le CIEF de l'Université Lyon 2 Semestre 1 : année universitaire 2025 – 2026 : L'avenant a pour objet de définir les conditions et modalités financière en rapport à la convention générale de l'accord de coopération entre l'Université de Göteborg et l'Université Lumière Lyon 2. Dans le cadre la convention générale de l'accord de coopération avec l'Université de Göteborg, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 18 759 euros

**09.05** : Convention de partenariat CPGE avec le lycée Bertran de Born : La convention contribue à la fluidification et à la sécurisation des parcours des étudiants de CPGE au lycée Bertran de Born en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études au sein de l'Université Lumière Lyon 2.

**09.06** : Annexe financière : licence professionnelle métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours nature en ville : Dans le cadre de la convention signée avec l'EPLEFPA Vienne Seyssuel et l'EPLEFPA Dardilly, l'Université Lumière Lyon 2 empochera 49 863 euros

**09.07** : Avenant relatif à la convention-cadre 2022-2027 Rockefeller pour la promotion ANACIS.14 (2023- 2025) et ANACIS.15 (2024- 2026) : Dans le cadre la présente convention cadre 2022-2027 ANACIS, l'Université Lumière Lyon 2 s'acquittera d'une redevance de 7 364.85 euros

		Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présents ou représentés : <b>22</b>	<b>Vote 01 – Avis favorable</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## QUESTIONS DIVERSES

L'UNEF a sollicité une demande relative à la mise en place du congé menstruel. Plutôt que de prendre une position de principe, nous allons partir de l'existant en la matière à l'Université Lumière Lyon 2. La Présidente souhaite que le dispositif sur le congé menstruel évolue pour la rentrée 2026. Va être mis en place un groupe de travail pour tirer les

leçons de ce qui existe déjà et pour voir les conditions de son évolution, les modalités de sa monté en puissance au sein de l'établissement. Ce sujet complexe mérite que des réunions soient organisées pour préparer ce dispositif à la rentrée. Les organisations étudiantes seront les premières invitées à ce groupe de travail.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2026

**Stéphane CADIOU**  
Vice-président CFVU et pilotage de l'offre de formation

